



Délibération n°2021-037
Comité syndical du 14 septembre 2021

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni le 14 septembre 2021, salle 5 à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Loïc HENAFF, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON donnant pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Anne MARECHAL donnant pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Philippe AUDURIER donnant pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC donnant pouvoir à Maël DE CALAN
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Marc RAHER

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 décembre 2017, le Comité syndical a décidé de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (A.P.P.B.) et a désigné deux représentants, l'un issu du Comité syndical, l'autre des services.

Suite aux élections départementales et régionales, le Conseil départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne ont procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants du Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille. Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant issu de ce Comité syndical.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Association des ports de plaisance de Bretagne et notamment son article 6 ;

Vu la délibération n°2017-025 en date du 8 décembre 2017 portant adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne ;

Vu la délibération n°2021-029 de ce jour portant installation du Comité syndical ;

Monsieur le Président propose de désigner Madame Nathalie CARROT-TANNEAU en tant que représentante du Comité syndical pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, étant exposé que Monsieur Xavier RASSENEUR reste représentant des services du Syndicat mixte au sein de l'Association des ports de plaisance de Bretagne,

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- de désigner Madame Nathalie CARROT-TANNEAU pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN